

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent également aux salariés mis à disposition par les services privés de recrutement et de placement de gens de mer mentionnés à l'article L. 5546-1-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Par cet amendement, les député-es membres du groupe LFI-Nupes reprennent l'amendement déposé par leur collègue Sandrine Rousseau lors de l'examen en commission : les règles édictées par la présente loi de police s'appliquent aux salariés recrutés par les agences de manning.

Si le rapporteur considère cet amendement satisfait par la rédaction de la présente proposition de loi, nous considérons qu'inscrire cette garantie dans la loi de police est une protection nécessaire des gens de mer face aux dérives du recrutement par intérim en termes de conditions de travail et de rémunération des gens de mer. »